017-211703152-20230322-2023068-AI Regu le 24/03/2023

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ 68/2023 PORTANT MISE À JOUR DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la commune de Saint-Christophe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles

L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-1 à R.2225-10 et L.5211-9-2;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense

extérieure contre l'incendie;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 approuvant le règlement départemental

de défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023 portant adhésion à

la convention de mission de contrôle des appareils de défense extérieure contre l'incendie avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date

du 13 octobre 2021 relatif au schéma de défense extérieure contre l'incendie

de la commune;

Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer en fonction de ces risques la quantité d'eau, la qualité

et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours, ainsi que leurs

ressources;

Considérant l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau

incendie;

Considérant la périodicité de mise à jour de cet arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE						
Affiché et publié le		24	03	23		
Notifié le						
Transmis au C.L. le		24	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE N	RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION					

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

ARTICLE 2

Les P.E.I, publics et privés, regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

Les P.E.I. mentionnées dans le présent arrêté sont conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Charente-Maritime détermine les besoins en eau en fonction du type de risque à défendre. Le cas général peut se décliner comme suite :

- Pour les bâtiments à risque courant faible : la quantité d'eau et la durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 mètres cubes utilisables en une heure ou instantanément (valeur indicative) ;
- Pour les ensembles de bâtiments à risque courant ordinaire : la quantité d'eau requise ne peut être inférieure à 60 mètres cubes utilisables soit instantanément ou soit délivrée par un débit de 60 mètres cubes par heure pendant une heure ou par un débit de 30 mètres cubes par heure pendant deux heures (valeur indicative) ;
- Pour les ensembles de bâtiments à risque courant important : la quantité d'eau requise doit être égale au minimum à 120 mètres cubes utilisables en deux heures ou instantanément (valeur indicative).

Les bâtiments à risque particulier nécessitent pour évaluation des besoins en eau une approche individualisée réalisée en concertation avec le service d'incendie et de secours.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent dans le tableau de synthèse des grilles de couverture du R.D.D.E.C.I. de la Charente-Maritime,

ARTICLE 4

Les P.E.I. concourant à la D.E.C.I. de la commune de Saint-Christophe sont recensés dans la base de données départementale des points d'eau incendie mise à jour conjointement par la commune et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (S.D.I.S.), et figurent dans le schéma annexé au présent arrêté ayant fait l'objet de l'avis favorable susvisé.

Ce schéma prend en compte :

- Les P.E.I. publics;
- Les P.E.I. publics et privés traités par d'autres règlementations telles que pour les établissements recevant du public ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	24	03	23		
Notifié le					
Transmis au C.L. le	24	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICA	ATIO	N			

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

- Les P.E.I. traités par la règlementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) dans la mesure où elle induit l'utilisation de P.E.I. publics ou pour lesquels une convention d'utilisation a été établie;
- Les P.E.I. privés (hors P.E.I. privés des I.C.P.E. à leur usage exclusif).

Chaque P.E.I. est édité, à travers la base communale des données D.E.C.I. avec les caractéristiques minimales suivantes :

- Localisation exacte (adresse et géolocalisation) ;
- Type de P.E.I. et caractéristiques ;
- Numérotation;
- Statut du P.E.I. (public, privé, conventionné avec identification du propriétaire privé) ;
- Débit constaté sous un bar de pression (m3/h) ou volume d'eau utile (m3);
- Pression statique;
- Gestionnaire de réseau ;
- Capacité de la ressource alimentant le P.E.I,

ARTICLE 5

La base de données départementale des points d'eau incendie est mise à jour, selon les procédures d'échanges d'informations prévues dans le R.D.D.E.C.I. entre les différents acteurs concourant à la D.E.C.I. et le S.D.I.S.

Toutes les informations relatives à l'indisponibilité et/ou à la remise en service d'un P.E.I, à la suppression d'un P.E.I, à l'absence d'eau, aux coupures du réseau d'alimentation seront communiquées dans les meilleurs délais, par le service public de D.E.C.I. de la commune de Saint-Christophe via la plateforme d'échange proposée par le S.D.I.S. ou par courriel à l'adresse pei@sdis17.fr.

L'accès à la plateforme d'échange fera l'objet d'une convention avec le S.D.I.S. relative à la mise à disposition à titre gratuit du logiciel de gestion des P.E.I,

ARTICLE 6

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer les capacités de chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. et ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. conserve ses caractéristiques et notamment sa condition hydraulique d'alimentation. Ces contrôles portent sur :

- Le débit et la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eaux sous pressions dits « contrôles débit/pression » :
 - O Débit (en m3/h) sous un bar de pression;
 - o Pression statique;
 - Débit maximum avec pression dynamique (en m3/h);
- Le fonctionnel qui consiste :

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE						
Affiché et publié le		24	03	23		
Notifié le						
Transmis au C.L. le		24	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE N	RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION					

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

- À s'assurer de la présence effective d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux sous pression;
- À s'assurer de la bonne manœuvrabilité des appareils, c'est-à-dire à manœuvrer les robinets et vannes;
- À contrôler le volume et les aménagements des réserves d'eau naturelles ou artificielles;
- A contrôler l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements;
- o À s'assurer de l'accessibilité, de la visibilité et des abords des P.E.I;
- À s'assurer de la signalisation des P.E.I. (sauf poteaux incendie), de leur couleur et de leur numérotation.

Au titre de la police administrative spéciale de la D.E.C.I. et conformément au R.D.D.E.C.I. de la Charente-Maritime, les contrôles périodiques dits « débits/pression » seront effectués au maximum tous les quatre ans.

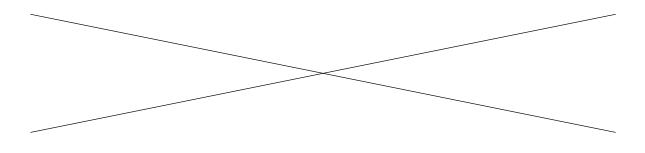
Par ailleurs, il est précisé que les contrôles fonctionnels sont inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) comme prévu au R.D.D.E.C.I,

ARTICLE 7

La mise à jour du présent arrêté intervient dans les cas suivants (non exhaustifs) :

- Transfert de pouvoir de police de D.E.C.I. vers le Président de l'Intercommunalité;
- Transfert du service public de D.E.C.I vers l'intercommunalité;
- Transfert du service public de D.E.C.I. vers un E.P.C.I;
- Changement du prestataire de service en charge des contrôles techniques de P.E.I;
- Modifications du dispositif des contrôles techniques des P.E.I;
- Modification de la D.E.C.I. influençant la couverture des risques.

La mise à jour du présent arrêté, pour la création ou la suppression d'un P.E.I, ainsi que le signalement des indisponibilités ponctuelles des P.E.I. entre le processus d'échange d'informations entre le S.D.I.S. et la collectivité conformément aux dispositions du R.D.D.E.C.I. en vigueur.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le		24	03	23	
Notifié le					
Transmis au C.L. le		24	03	23	
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION					

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

ANNEXE A : SCHÉMA DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE						
Affiché et publié le		24	03	23		
Notifié le						
Transmis au C.L. le		24	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE N	RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION					

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023



Schéma Communal DEC







Réalisé à la demande du maire, le schéma communal DECI est la déclinaison locale du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.



Il vise à étendre le niveau de sécurité en développant une défense extérieure contre l'incendie adaptée à commune, rationnelle et efficiente.

Ø







Il permet une planification chiffrée des travaux et une optimisation des dépenses financières.





deci@rese17.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE						
Affiché et publié le		24	03	23		
Notifié le						
Transmis au C.L. le		24	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE N	OTIFICA	TIOI	V			
				_		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023





Schéma Communal DEC



Son objectif?

Permettre au maire de disposer d'un rapport précis sur

L'état de l'existant en matière de DECI sur sa commune

La couverture DECI au regard des prospectives de développement de la commune

Les carences constatées et les priorités d'équipement

Une planification chiffrée des travaux à envisager par ordre de priorité

deci@rese17.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	24	1	03	23	
Notifié le					
Transmis au C.L. le	24	4	03	23	
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION					
		_			

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023



La DECI en France

Textes de référence

CGCT: Art L 221332 - Art L 2225-1 à L 2225-4 - Art R 2225-1 à R 2225-10

🗢 Arrêté du Maire à partir du schéma communal

Déclinaison Communale

Référentiel National

3 Arrêté Ministériel du 15 décembre 2015

Arrêté Préfectoral du 17 mars 2017

Déclinaison Départementale

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE						
Affiché et publié le		24	03	23		
Notifié le						
Transmis au C.L. le		24	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE N	RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION					

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Schéma Communal Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe Règlementation



Note technique du 17 janvier 2019 publiée par les services de l'État sur les moyens de défense extérieure contre l'incendie

commerciaux...,qu'ils soient sous le régime ICPE de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation, à disposer << de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau (naturel ou artificiel) d'une capacité en rapport avec le danger à combattre >>. En tout état de cause, une réserve << d'au La réglementation oblige toutes exploitations d'élevage (bovins, porcs, volailles, moutons etc.) agricoles, distilleries, bâtiments industriels ou

moins 120 mètres cubes >> doit être << accessible en toute circonstance >>











A noter le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie n'est pas applicable aux bâtiments d'élevage ICPE qui font l'objet d'une réglementation à part

service public de DECI >> à la présence de bâtiments d'élevage ICPE. Autrement dit, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de ces bâtiments est bien à la Si le service public de DECI est bien à la charge de la commune en revanche, << il n'appartient pas au Maire d'adapter les points d'eau incendie du charge de l'exploitant

Toutefois, si les équipements publics << existent et sont adaptés >> ils peuvent << évidemment >> être utilisés pour la DECI des bâtiments d'élevage, sans qu'il soit besoin d'établir une convention

A l'inverse, la mise à disposition d'un point d'eau privé, appartenant à l'exploitant, peut servir à la DECI publique Elle doit faire l'objet d'une convention entre l'exploitant agricole et la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

OIRE		
24	03	23
24	03	23
ICATIO	N	
	24 24 ICATIO	24 03 24 03

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Schéma Communal DECI

4. Proposition d'amélioration

Fiche projet d'amélioration de la DECI Cartographie de la DECI attendue

B ď

base départemental des PEI (HYDRACLIC)

commune (données SDIS17) extrait de

Etat des points incendie existant sur

ď

g

2. Analyse de la DECI existante

Analyse des risques les plus majorant par

A1.

secteur des points incendie existant sur

Solutions proposées par ordre de priorité

<u>a</u>

sur

la DECI existante

g

Cartographie o commune commune

B

un,p

9

₽

Ö

5. Conclusion







nne
m m
Com
<u>a</u>
de (
ţi
nta
ése
5

 A. Liste des documents foumis par commune pour la présente étude

Caractéristiques de la commune

œ

- Typologie des bâtiments répertoriés sur la commune Ö
 - destination d'extension g Eventualités changement ď
 - bâtiment

ш

<u>a</u>

- Nature des risques répertoriés sur
- Prospectives de développement urbain

ш

ď

3. Analyse des risques

Typologie des bâtiments existant sur la commune

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

JTOIRE		
24	03	23
24	03	23
IFICATIO	N	
	24	24 02

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Schéma Communal Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe



1. Présentation de la commune

Le maire de la commune de Saint Christophe, Monsieur Chabrier a confié le contrôle des points incendie de sa commune à la RESE par délibération du 07/08/2018 et a souhaité disposer d'un schéma communal de défense incendie par convention du 23/11/2020.

Une visite terrain s'est déroulée le 18 février 2021en présence de Monsieur Chabrier.

A - Liste des documents fournis par la commune pour la présente étude

Date Documents

B - Caractéristiques de la commune

La commune de Saint Christophe se situe en zone rurale d'une superficie 13,64 km². La population compte à ce jour 1360 habitants et 650 foyers soit 99 habitants au km².

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	24	03	23		
Notifié le					
Transmis au C.L. le	24	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICA	RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION				

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Défense Extérieure Contre l'Incendie Schéma Communal

peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la

salubrité publiques, soit pour l'agriculture.

Nature de l'activité : Elevage, distillerie, culture

(2) Industriels

céréalière, ostréiculture, stockage de fourrage

camping, haras, surrace commercial complexe sportif, lieux culturels, maison de retraite etc...

mairie, salle des fêtes, restaurant, hôtel, école,

(3) Exemples ERP

silo etc.

et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne

Le code de l'environnement définit les ICPE

Présentation de la commune Commune de Saint Christophe

C - Typologie des bâtiments répertoriés sur la commune

Bâtiments	Nombre	Dénomination
Habitations 1ère famille	650	Maisons individuelles et en bande
Habitations 2ème famille		
Habitations 3ème famille		
Habitations 4ème Famille		
ICPE (1)		
Industriels (2)		
Agricoles	9	Caprins, céréaliers
ERP Public (3)	9	Salle polyvalente, mairie, école cantine, salle des associations, club house foot, commerces supérette
ERP Privé (3)	2	centre équestre couvert, famille d'accueil
Camping / PRL		
Site remarquable	3	Église, château, logis



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXI	ÉCUTOIRE		
Affiché et publié le	24	03	23
Notifié le			
Transmis au C.L. le	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE N	OTIFICATIO	N	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Commune de Saint Christophe Schéma Communal



Présentation de la commune Défense Extérieure Contre l'Incendie

D - Eventualités d'extension et ou changement de destination d'un bâtiment

E - Nature des risques répertoriés sur la commune

Risque important courant	Risque particulier
×	×
Risque courant faible	Risque courant ordinaire

F - Prospectives de développement urbain

Réalisation de plusieurs lotissements et maisons individuelles prise en compte dans le schéma.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EX	ÉCUTOIR	RE		
Affiché et publié le		24	03	23
Notifié le				
Transmis au C.L. le		24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE N	OTIFICA	TIO	V	
				_

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Défense Extérieure Contre l'Incendie Schéma Communal

Commune de Saint Christophe

Analyse de la DECI existante

Etat des points incendie existant sur la commune (données SDIS 17 – extrait HYDRACLIC)

4

Numéro	Type d'hydrant*	Localisation	Statut	Pression statique (bar)	Pression Pression statique (bar)	Débit sous 1 bar (M²/h) M³	Volume M³	Dernier contrôle	Disponibilité	Contrôle
A17315.0008	Puisard	D108	public				4	07/10/2020	disponible	RESE
A17315.0010	Puisard	Lieu dit Les Grandes Chaumes / Lieu dit Le Petit Chatelet	public				2	07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0001	Poteau incendie 100	Route de Marans	public	4	2,5		09	07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0002	Poteau incendie 100	Chemin de Gâte Chien	public	3,7	1	26		07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0003	Poteau incendie 100	Chemin du Renfermis	public	3,9	2		09	07/10/2020	disponible	RESE
P17315.0004	Poteau incendie 100	Route d'Aigrefeuille / Chemin Moulin du Rompis	public	5,5	5,2		09	07/10/2020	restreint	RESE
P17315.0005	<u>.</u>	Zone d'Activité Commerciale de Croix-Fort	e public	2,9	2,1		09	07/10/2020	disponible	RESE

Attention tous les points d'eau artificiels ou naturels doivent être équipés d'une aire d'aspiration, de retournement, avec route carrossable et une signalélitique comme le définit le RDDECI fiches 7 et 13 et doivent être pérenne en eau. *PI: Poteau incendie, BI: Bouche incendie, PENA: Point d'Eau Naturelle

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

UTOIRE		
24	03	23
24	03	23
TIFICATIO	N	
	24	24 03

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe Schéma Communal

7

Analyse de la DECI existante

A - Etat des points incendie existant sur la commune (données SDIS 17 – extrait HYDRACLIC)

Numéro	Type d'hydrant*	Localisation	Statut	Pression statique (bar)	Pression dynamique (bar)	Débit sous1bar Volume (M³/h) M³	Volume M³	Dernier contrôle	Disponibilité Contrô	Contrô
P17315.0006	Poteau incendie 80	Lieu dit le Péré de Saint Christophe / Route de La Rochelle	public	4,6	2,9		30	07/10/2020	indisponible	RES
P17315.0007	Poteau incendie 100	Lieu dit La Panonière / Chemin des Grands Champs	public	2,9	1	17		07/10/2020	indisponible	RES
P17315.0009	Poteau incendie 100	ZAC de Croix Fort / D204e1	public	2,4	2		09	07/10/2020	disponible	RES
P17315.0011	Poteau incendie 80	Lotissement Le Bois d'Amourette / Rue de la Fusterie public / Rue du Tamelier	public	3,5	2,5		30	07/10/2020	disponible	RES
P17315.0012	Poteau incendie 100	Route du Cugné angle Chemin du Fief Goulu	public	3,9	1	27		07/10/2020	disponible	RES
P17315.0013	ء.	Poteau Route de Cugné angle Petite rue	public	3,8	1,3		09	07/10/2020	disponible	RES

SE SE SE

SE

SE

Attention tous les points d'eau artificiels ou naturels doivent être équipés d'une aire d'aspiration, de retournement, avec route carrossable et une signalélitique comme le définit le RDDECI fiches 7 et 13 et doivent être pérenne en eau. *PI: Poteau incendie, BI: Bouche incendie, PENA: Point d'Eau Naturelle

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EX	ÉCUTOIRE	£		
Affiché et publié le	2	24	03	23
Notifié le				
Transmis au C.L. le	_	24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE N	OTIFICAT	IOI	V	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe Schéma Communal

Analyse de la DECI existante

A.1 - Analyse des risques le plus majorant par secteur des points incendie existant sur la commune

N° de projet	ОК	ОК	OK	OK	OK	OK	OK
Distance en mètre			400	400	400	400	200
DECI attendue M³			120	09	09	09	120
Risque le plus majorant	Aucun bâtiment a protégé	Aucun bâtiment a protégé	ERP mairie entre $500 \ \text{et} \ 1000 \ \text{m}^2$	Habitation + 250 m ²	Habitation + 250 m²	Habitation + 250 m²	Bâtiment stockage matériels zone commerciale entre 500 et 1000 m²
Volume	4	2	09	26	09	09	09
Pression dynamique (bar)			2,5	1	2	5,2	2,1
disponibilité	disponible	disponible	disponible	disponible	disponible	restreint	disponible
Localisation	D108	Lieu dit Les Grandes Chaumes / Lieu dit Le Petit Chatelet	Route de Marans	Chemin de Gâte Chien	Chemin du Renfermis	Route d'Aigrefeuille / Chemin Moulin du Rompis	P17315.0005 Poteau incendie Zone d'Activité Commerciale de 100 Croix-Fort
Type d'hydrant*	Puisard	Puisard	Poteau incendie 100	Poteau incendie 100	Poteau incendie 100	Poteau incendie 100	Poteau incendie 100
Numéro	A17315.0008	A17315.0010	P17315.0001	P17315.0002	P17315.0003	P17315.0004	P17315.0005

Attention tous les points d'eau artificiels ou naturels doivent être équipés d'une aire d'aspiration, de retournement, avec route carrossable et une signalélitique comme le définit le RDDECI fiches 7 et 13 et doivent être pérenne en eau. *PI : Poteau incendie, BI : Bouche incendie, PENA : Point d'Eau Naturelle

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉ	CUTOI	RE		
Affiché et publié le		24	03	23
Notifié le				
Transmis au C.L. le		24	03	23
RÉCÉPISSÉ DE NO	TIFICA	TIO	V	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Schéma Communal Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe

lyse de la DECI exist

Analyse de la DECI existante

 A.1 - Analyse des risques le plus majorant par secteur des points incendie existant sur la commune

N° de projet	OK présence de P170003.0051 60 m	11	OK	ОК	ОК	OK
Distance en mètre	400	400	200	400	400 / 60 à 200	400 / 60 à 200
DECI attendue M°	09	09	120	09	120	120
Risque le plus majorant	Habitation + 250 m²	Habitation + 250 m²	Bâtiment stockage matériels zone commerciale entre 500 et 1000 m²	Habitation + 250 m²	Bâtiment agricole stockage matériels entre 1000 et 2000 m²	Bâtiment stockage matériels entre 1000 et 2000 m²
Volume M³	30	17	09	30	57	09
Pression dynamique (bar)	2,9	1	2	2,5	1	1,3
disponibilité	indisponible	indisponible	disponible	disponible	disponible	disponible
Localisation	Lieu dit le Péré de Saint Christophe / Route de La Rochelle	Poteau incendie Lieu dit La Panonière / Chemin 100 des Grands Champs	ZAC de Croix Fort / D204e1	Lotissement Le Bois d'Amourette / Rue de la Fusterie / Rue du disponible Tamelier	Poteau incendie Route du Cugné angle Chemin du 100 Fief Goulu	P17315,0013 Poteau incendie Route de Cugné angle Petite rue disponible du bourg
Type d'hydrant*	P17315.0006 Poteau incendie		Poteau incendie 100	Poteau incendie 80	Poteau incendie 100	Poteau incendie 100
Numéro	P17315.0006	P17315.0007	P17315.0009	P17315.0011	P17315.0012	P17315.0013

Attention tous les points d'eau artificiels ou naturels doivent être équipés d'une aire d'aspiration, de retournement, avec route carrossable et une signalélitique comme le définit le RDDECI fiches 7 et 13 et doivent être pérenne en eau. *PI : Poteau incendie, BI : Bouche incendie, PENA : Point d'Eau Naturelle

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

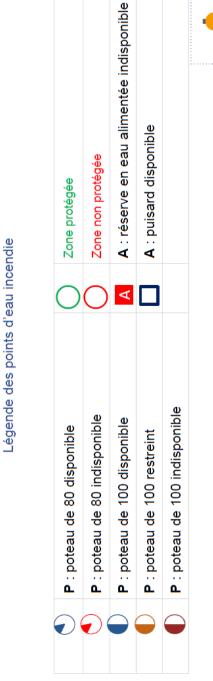
CERTIFIÉ EXÉCU	FOIRE							
Affiché et publié le	24	ļ	03	23				
Notifié le								
Transmis au C.L. le	24	ļ	03	23				
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION								
		_						

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Schéma Communal Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe Analyse de la DECI existante

B - Cartographie de la DECI existante sur la commune



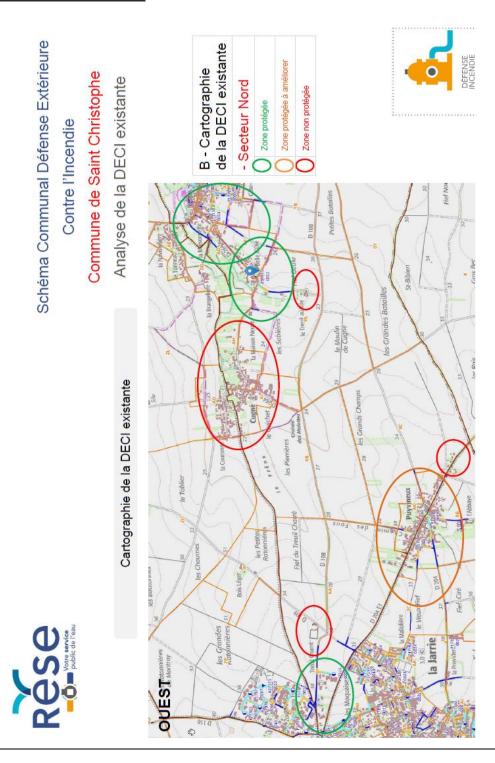


Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE							
24	03	23					
24	03	23					
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION							
	24	24 03 24 03					

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE							
Affiché et publié le		24	03	23			
Notifié le							
Transmis au C.L. le		24	03	23			
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION							

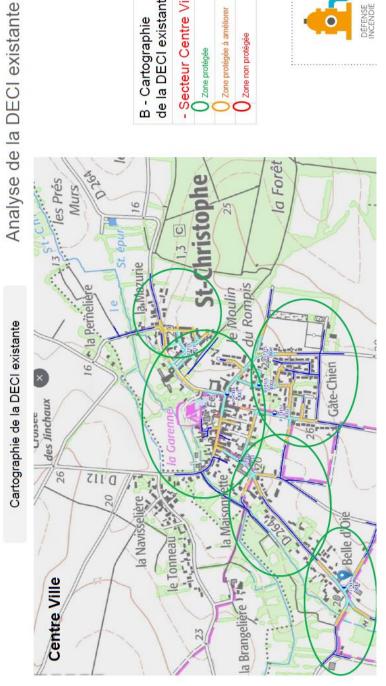
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe Schéma Communal

Secteur Centre Ville de la DECI existante B - Cartographie





Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	24	03	23		
Notifié le					
Transmis au C.L. le	24	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE NO	OTIFICATIO	N			

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Schéma Communal Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe

Analyse de la DECI existante

B - Cartographie de la DECI existante - Secteur Sud Zone protégée à améliorer 0 Zone protégée à améliorer 0 Zone non protégée



Cartographie de la DECI existante

e présent acte sera affici

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE						
Affiché et publié le		24	03	23		
Notifié le						
Transmis au C.L. le		24	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION						

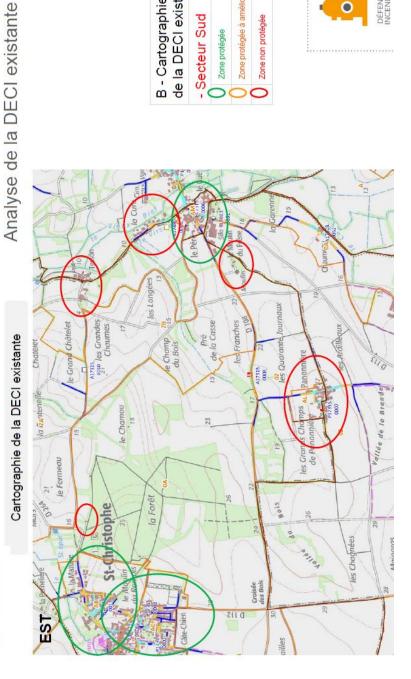
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe Schéma Communal







Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE							
Affiché et publié le	24	03	23				
Notifié le							
Transmis au C.L. le	24	03	23				
RÉCÉPISSÉ DE N	OTIFICATIO	N					

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Analyse des risques



Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe Schéma Communal

Analyse des risques / secteur Ouest

A - Typologie des bâtiments existant sur le secteur

Localisation	Risque le plus majorant	Famille d'habitats catégorie	Couverture DECI	Volume existant m²	Volume Attendue m³	Distance mètre	N ° de projet
Puyvineux	Habitation + 250 m²	161	oui partiellement par P17194.0033 et 29	33	09	400	-
Croix Fort	Bâtiment stockage matériels zone commerciale entre 500 et 1000 m²		oui par P17315.0005 et 09	99	120	200	NO.
Treuil Charré	Bâtiment agricole maraîcher entre 50 et 500 m²		non		30	400	2
Cugné	Bâtiment agricole stockage matériels et paille entre 1000 et 2000 m²		non		120	400 / 60 à 200	3
La Couronne	Habitation + 250 m²	1er	non		09	400	4
La Maison Neuve	Habitation + 250 m²	1er	non		09	400	5
Le Treuil au Roy	Habitation + 250 m²	1er	non		09	400	9
Belle D'Oie	Bâtiment agricole stockage matériels entre 1000 et 2000 m²		oui Par P17315.0012	25	120	400 / 60 à 200	X
La Maisonnette	Bâtiment stockage matériels entre 1000 et 2000 m²		oui Par P17315.0013	09	120	400 / 60 à 200	OK
Bourg de Saint Christophe	ERP mairie entre 500 et 1000 m²	Seme	oui Par P17315.0001	09	120	400 / 60 à	Š



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE							
Affiché et publié le		24	03	23			
Notifié le							
Transmis au C.L. le		24	03	23			
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION							

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe Schéma Communal







Analyse des risques



A - Typologie des bâtiments existant sur le secteur

N ° de projet	X	Š	7	80	6	Š	X	10	1
Distance mètre	400	400	400	400 / 60 à 200	400 / 60 à 200	400	400	400	400
Volume Attendue m²	09	09	09	120	120	09	09	30	09
Volume existant m²	99	30				09	09		
Couverture DECI	oui par P17315.0002	oui par P17315.0011	non	non	поп	oui par P17003.0051	oui par P17003.0051	non	non
Famille d'habitats catégorie	1er	164	jer jer		p	1er	1er	1er	 er
Risque le plus majorant	Habitation + 250 m ²	Habitation + 250 m ²	Habitation + 250 m ²	Bâtiment stockage matériels et ancienne minoterie désaffectée entre 1000 et 2000 m²	Bâtiment agricole centre équestre panneaux photovoltaïque manège ouvert entre 1000 et 2000 m²	Habitation + 250 m ²	Habitation + 250 m ²	Habitation - 250 m²	Habitation + 250 m ²
Localisation	Gâte-Chien	La Mazurie	La Girardière	Le Moulin du Marais	Tesson	Le Péré	Le Gué	Le Moulin du Frêne	Panonnière



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUT	OIRE						
Affiché et publié le 24 03 23							
Notifié le							
Transmis au C.L. le	24	03	23				
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFI	CATIO	N					

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

017-211703152-20230322-2023068-AI Reçu le 24/03/2023

Défense Extérieure Contre l'Incendie Commune de Saint Christophe Schéma Communal

Proposition d'amélioration



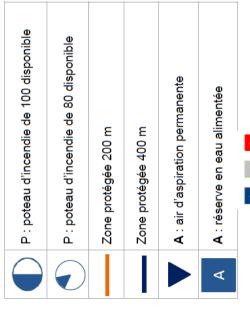
Légende des points d'eau incendie

Les PEI doivent être implantés à + de 25 m du risque à défendre

parcelle avec mesure des distances de couvertures.

B - Cartographie de la DECI Attendue

L'emplacement des PEI est schématisé <<sur le village>>. Nous accompagnerons la commune pour tous changement de





Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; le Secrétaire de Mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE						
Affiché et publié le	24	ļ	03	23		
Notifié le	/					
Transmis au C.L. le	24	ļ	03	23		
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION						

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.